

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise LE GLEUHER, domiciliée Zone Artisanale de Kergroix à QUISTINIC (56310) ;

Considérant les travaux de démolition de la maison sise au 11 rue d'Hennebont à Quistinic

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : à compter du mardi 15 juillet 2025 et jusqu'à la fin des travaux ;

La circulation sera alternée et le stationnement sera interdit, 11 rue d'Hennebont à Quistinic.

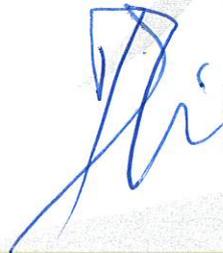
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 15 juillet 2025

Le Maire,
Antoine PICHON



MAIRIE DE QUISTINIC
(Morbihan)